

Appel à candidature Contrat d'allocation d'études (CAE)

Budget prévisionnel estimé de 4 M d'€
Date de clôture : 9 septembre 2024

2024

1. Contexte

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé, l'ARS Grand Est fait des ressources humaines en santé une priorité d'action. En lien avec l'ensemble de ses partenaires, elle déploie un plan d'attractivité des métiers de la santé, visant à accompagner l'augmentation des flux d'étudiants en formation non médicale, et à renforcer l'attractivité des établissements de santé employeurs.

Le dispositif de Contrat d'allocation d'études (CAE) a pour objet de proposer aux étudiants en cours de formation en 2023, un revenu complémentaire pendant leur formation, en contrepartie d'un engagement de leur part à exercer au sein d'un établissement de la région pour une durée du double de(s) année(s) de perception de l'allocation, et cela dès l'obtention de leur diplôme.

Suite à l'Appel à Candidature CAE proposé en 2022, l'ARS Grand Est a financé 484 CAE, suivant la répartition par départements ci-dessous.

Dpt	AS	IDE 1 an	MK 1 an	MERM 1 an	IDE 2ans	MK 2 ans	MERM 2 ans	Total 1an	Total 2 ans	Total
DT08	5	9	0	0	4	0	0	14	4	18
DT10	0	3	0	4	0	0	2	7	2	9
DT51	8	8	1	0	13	0	0	17	13	30
DT52	0	2	0	0	0	0	0	2	0	2
DT54	17	48	1	5	8	0	1	71	9	80
DT55	7	21	3	7	18	2	1	38	21	59
DT57	13	64	3	3	35	0	2	83	37	120
DT67	9	18	2	19	4	2	2	48	8	56
DT68	35	22	1	1	27	0	1	59	28	87
DT88	4	5	1	0	13	0	0	10	13	23
Total	98	200	12	39	122	4	9	349	135	484

En 2023, le dispositif de Contrat d'Allocation d'Etudes a été prorogé en y intégrant les étudiantes sages-femmes. Ce sont ainsi 341 CAE qui ont été financés par l'ARS Grand Est, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	AS	IDE 1an	MK 1 an	MERM 1 an	SF 1 an	IDE 2ans	MK 2 ans	MERM 2 ans	SF 2 ans	Total 1 an	Total 2 ans	Total
Dpt 08	0	11	0	0	0	15	0	0	0	11	15	26
Dpt 10	0	2	0	2	2	2	0	0	0	6	2	8
Dpt 51	1	7	0	0	0	9	0	0	0	8	9	17
Dpt 52	0	3	0	0	1	3	0	1	0	4	4	8
Dpt 54	2	19	4	3	0	7	1	0	0	28	8	36
Dpt 55	5	4	0	1	0	11	0	0	0	10	11	21
Dpt 57	15	54	0	4	2	23	1	1	1	75	26	101
Dpt 67	14	31	0	10	0	16	0	2	0	55	18	73
Dpt 68	10	3	0	1	4	6	0	1	0	18	7	25
Dpt88	1	12	0	0	0	11	1	1	0	13	13	26
Total	48	145	4	21	9	103	3	6	1	227	113	341

En accord avec le Conseil Régional du Grand Est, et ses partenaires, l'ARS Grand Est propose donc de nouveau d'accompagner les établissements qui mettront en œuvre des CAE pour l'année 2024-2025, afin :

- D'attirer les jeunes vers les formations de professions non médicales en les aidant financièrement pendant leurs études et en leur proposant un emploi en région Grand Est, dès l'obtention de leur diplôme ;
- D'aider les établissements de santé de la région à recruter des professionnels non médicaux par la mise en œuvre de ces contrats avec les étudiants en cours de formation au sein de la région.

Cette troisième campagne de financement par l'ARS Grand Est du dispositif de Contrat d'allocation d'études (CAE) a pour objet de proposer le financement de ce contrat à certains étudiants dont les formations universitarisées de la rééducation en cours de formation pendant l'année universitaire 2024-2025.

Dans un contexte de pénurie des professionnels de la rééducation, l'ARS GE a ajouté à la liste des étudiants bénéficiant des CAE depuis 2 ans, les étudiants en formation de ces métiers, à savoir :

- les élèves aides-soignants (durant toute la formation),
- les étudiants en soins infirmiers (pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années d'études),
- les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale (pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années d'études),
- les étudiants ergothérapeutes pour les deux dernières années de formation (pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années d'études),
- les étudiants orthoptistes pour les deux dernières années de formation (pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années d'études),
- les étudiants audioprothésistes pour les deux dernières années de formation (pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années d'études),
- les étudiants psychomotriciens pour les deux dernières années de formation (pour leurs 2^{ème} et 3^{ème} années d'études),
- les étudiants masseurs-kinésithérapeutes (pour leurs 3^{ème} et 4^{ème} années d'études),

- les étudiants orthophonistes pour les deux dernières années de formation (pour leurs 4^{ème} et 5^{ème} années d'études),
- les étudiants de deuxième cycle d'études de sages-femmes (pour leurs 4^{ème} et 5^{ème} années d'études)

Cette allocation est assortie d'un engagement de leur part à exercer au sein d'un établissement de santé de la région pour une durée déterminée, à savoir deux fois la durée de la perception de l'allocation, dès l'obtention de leur diplôme.

2. Dispositif

Le dispositif prévoit la prise en charge par l'ARS Grand Est des montants versés par un établissement ou une structure à un étudiant des métiers les plus en tension en instituts de formation de la région dans le cadre d'un contrat d'allocation d'études.

Les montants de prise en charge pour l'année 2024 sont les suivants :

Formation	Montant de l'allocation annuelle			Durée minimale d'engagement *
	Année 1	Année 2	Année 3	
AIDE SOIGNANT	6 000 € nets pour un cursus complet	//	//	2 ans
INFIRMIER	//	Année 2 8 000 € nets	Année 3 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	//	Année 2 8 000 € nets	Année 3 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
ERGOTHERAPEUTE	//	Année 2 8 000 € nets	Année 3 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
ORTHOPTISTE	//	Année 2 8 000 € nets	Année 3 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
AUDIOPROTHESISTE	//	Année 2 8 000 € nets	Année 3 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
PSYCHOMOTRICIEN	//	Année 2 8 000 € nets	Année 3 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
MASSEUR-KINE	//	Année 3 8 000 € nets	Année 4 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
ORTHOPHONISTE	//	Année 4 8 000 € nets	Année 5 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans
SAGE-FEMME	//	Année 4 8 000 € nets	Année 5 8 000 € nets	2 ans ou 4 ans

* La durée minimale d'engagement vaut pour un engagement sur la base d'un temps plein.

3. Critères d'éligibilité

1. Étudiant

L'étudiant doit être inscrit dans un institut de formation du Grand Est pour la période 2024-2025 et s'engager à travailler dans un établissement de la région.

Il est rappelé qu'il appartient à l'étudiant/élève qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier si ce dernier prend en compte ou non les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilités de ce dispositif (Bourses, RSA...).

Les étudiants ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé ou établissement ou services médico-social ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Règles générales de cumul

Institutions	Allocation, bourse, aide, etc	Cumul possible avec le CAE
Conseil Régional	Frais de scolarité	Oui
	Bourse	Non (calcul n-1)
Pôle Emploi	AREF	Oui
	RFPE	Oui
	RFF	Oui

Précisions de cumul avec les allocations Pôle Emploi

L'attribution de l'allocation d'étude est intégralement cumulable avec l'AREF (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi), la RFPE (Rémunération de Formation versée par Pôle Emploi) et la RFF (Rémunération de Fin de Formation).

2. Formation

Le dispositif s'applique aux étudiants en formation dans les métiers suivants :

- Diplôme d'État d'aide-soignant, pour l'année de formation ;
- Diplôme d'État d'infirmier, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études ;
- Diplôme de manipulateur en électroradiologie médicale, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études ;
- Diplôme d'État d'ergothérapeute, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études ;
- Diplôme d'État d'audioprothésiste, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études ;
- Diplôme d'État de psychomotricien, pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'études ;
- Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, pour les 3^{ème} et 4^{ème} années d'études ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste, pour les 4^{ème} et 5^{ème} années d'études ;
- Diplôme d'État de Sage-femme, pour les 4^{ème} et 5^{ème} années d'études ;

3. Établissements et structures éligibles

Les Établissements sanitaires et/ou médico-sociaux publics ou privés, lucratifs ou non lucratifs, structures d'imagerie privées de la région Grand Est, **inscrits obligatoirement dans les dispositifs de continuité et permanence des soins sur leurs territoires.**

4. Modalités de mise en œuvre et calendrier

Pour candidater, les établissements sanitaires et/ou médico-sociaux publics ou privés, lucratifs ou non lucratifs, structures d'imagerie privées doivent déposer un dossier avant le 9 septembre 2024 via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cae-2024-ars-ge>

Les établissements sanitaires et/ou médico-sociaux publics ou privés, lucratifs ou non lucratifs, structures privées d'imagerie sont invités à prendre contact avec les instituts de formation pour identifier des étudiants.

Les étudiants/élèves intéressés peuvent également se faire connaître auprès des établissements de la région Grand Est où ils souhaiteraient exercer (établissement sanitaire ou médico-social, public, privé lucratif ou non lucratif), et auprès de leurs instituts de formation respectifs.

Les étudiants doivent adresser dans un premier temps toutes les demandes ou questions à l'établissement d'engagement envisagé ou à leur école ou institut de formation.

Seules les candidatures avec des étudiants identifiés seront étudiées (a minima Nom, Prénom, pièce d'identité de l'étudiant/élève).

Les réponses reçues seront analysées par l'ARS Grand Est et un retour sera fait aux établissements pour le **30 septembre 2024**.

Le retour des pièces constitutives du dossier est attendu jusqu'au **21 octobre 2024** délai de rigueur via le formulaire Démarche simplifiée.

Ce dernier doit comporter :

- les informations d'identité des étudiants identifiés (CNI, attestation de scolarité)
- les contrats signés.

Actions	Calendrier
Diffusion de l'AAP	Mai 2024
Ouverture de l'AAP	Mai 2024
Clôture de l'AAP	9 septembre 2024 minuit délai de rigueur (avec étudiants/élèves identifiés)
Notification aux établissements	30 septembre 2024
Retour des pièces restantes à l'ARS Grand Est (CAE signé)	21 octobre 2024

5. Engagements des établissements et étudiants et modalités de versement de la subvention par l'ARS

1. Engagements de l'établissement et de l'étudiant

- L'établissement établit un contrat écrit (*selon le contrat type proposé joint au présent appel à candidatures*) avec l'étudiant dans lequel ce dernier s'engage à :
 - ✓ **Travailler, après l'obtention de son diplôme de fin d'études, dans l'établissement avec lequel il a contractualisé, durant 2 ans ou 4 ans selon l'année d'études.**
 - ✓ **En cas de rupture anticipée du contrat, l'étudiant devra rembourser la totalité des sommes perçues pendant sa scolarité.**
- L'établissement informe l'Agence Régionale de Santé de toute modification de CAE.
- L'établissement transmet un bilan intermédiaire tous les ans à l'ARS Grand Est et un bilan final à la fin du contrat.

2. Modalités de versement de l'allocation par l'ARS GE à l'établissement

L'ARS Grand Est verse directement aux établissements dont la candidature a été retenue le total des montants afférents aux CAE retenus.

L'établissement doit verser pour chaque étudiant signataire d'un CAE, le montant de l'allocation prévu, mensuellement durant la période de formation jusqu'à due concurrence du financement de l'ARS.

3. Modalités de versement de l'allocation par l'établissement à l'étudiant/élève

L'allocation destinée aux étudiant(e)s est un montant net et non soumis à cotisations : l'indemnité versée dans le cadre d'un Contrat d'allocations d'études est exonérée de toutes cotisations ou contributions sociales et ce en application de l'arrêté de la Cour de cassation (2e chambre civile) du 18/01/2006 (URSSAF de l'Oise c/ Société polyclinique Saint-Côme). La Cour a considéré qu'en l'absence de lien de subordination entre les étudiant(e)s et les établissements, cette indemnité n'a pas la nature d'une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale.

L'allocation d'études constitue un revenu qui doit être déclaré aux services des impôts.

6. Critère de sélection des candidatures

Si les candidatures respectent les différents éléments de cet appel à candidatures, la sélection se fera selon les critères suivants :

- CAE signés pour 2024-2025 ;
- Nombre de CAE signés en 2022-2023 et 2023-2024;
- Densités des professionnels concernés par zone territoriale d'implantation de GHT
- Participation à la permanence des soins

7. Durée du dispositif et évaluation

Ce dispositif est mis en œuvre pour l'année universitaire 2024-2025.
Il sera évalué tous les ans et à la fin de la période de l'engagement de servir.

8. Contact ARS

Pour toute demande relative au dispositif, écrire à l'adresse mail ci-dessous en précisant « Contrat d'Allocation d'Études », à l'adresse mail suivante : ars-grandest-rh-en-sante@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à candidatures sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : [Lien](#)

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr